

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17/09/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Evelyne GRAS à Jean-Paul MOREL, Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.09.27.8**

**OBJET : Acquisition de la parcelle CV n° 205 - Montée de la Lieuse**

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué au développement durable et à l'aménagement, au PLU et à l'économie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, il est proposé d'acquérir la parcelle CV n° 205 sise Montée de la Lieuse, contiguë aux parcelles CV n° 206 et 207 dont l'acquisition a fait l'objet de la délibération précédente.

La présente délibération concerne :

- Une parcelle d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment à usage de hangar / garage et un jardin attenant, dont le propriétaire est Madame Marinette RIVOIRE.

Le tènement est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 16 juin 2021. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien concerné, la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 60 000€.

Par courrier du 15 juillet 2021, Madame Marinette RIVOIRE accepte la vente pour un montant de 60 000€, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV n° 205 sise Montée de la Lieuse, au**

**prix de 60 000€ ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur (la commune).**

- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

**Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)**

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 28 septembre 2021 28/09/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210927-Imc19582-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.